

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-122

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

DISP Dijon /

45-2023-09-21-00005 - arrêté membres siégeant en CSA (2 pages)

Page 3

DISP Dijon

45-2023-09-21-00005

arrêté membres siégeant en CSA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 21/09/2023

portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté du 11/01/2023 portant nomination des membres titulaires et suppléants au comité social d'administration spécial du SPIP du Loiret ;

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale de la CGT SPIP CVL en date du 21 septembre 2023 modifiant les nominations des membres titulaires et suppléants au comité social d'administration spécial du SPIP du Loiret ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Loiret, les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	Mathilde THEURIOT	Roxanne GUIARD
CGT	Laurissia ROZEAUX	Cécile CHRETIEN
CHT	Jérémy AUBRY	Laurent GIANGRECO

Article 2

Les membres titulaires et suppléants nommés initialement par arrêté du 11/01/2023 sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le Directeur Fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Loiret est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'ORLEANS.

Fait le 30 avril 2024.

Le Directeur Fonctionnel,

François MONTESO